

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 5365 à 5374présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le total des rémunérations, indemnités, dividendes et avantages de toute nature attribués annuellement aux dirigeants salariés, mandataires et actionnaires mentionnés au précédent alinéa ne peut excéder vingt fois le montant annuel du salaire minimal applicable dans l'entreprise considérée. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	5365	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	5366	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	5367	de	M.	François ASENSI
Adt n°	5368	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	5369	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	5370	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	5371	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	5372	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	5373	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	5374	de	M.	André CHASSAIGNE